



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 2 juillet 2026
Convocation du :
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 31

L'an deux mille vingt six, le deux juillet à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIÈRES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Jean-Michel MONPAYS, Maire d'Armentières.

PRESENTS :

Jean-Michel MONPAYS, Laurent DERONNE, Céline LOGEZ, Grégory PICKEU, Sylvie GUSTIN, Hugues QUESTE, Cristiane DELESTREZ, Philippe CATTOIRE, Martine HENNEBELLE, Benjamin TISON BEERNAERT, Valérie PRINGUEZ, Christophe LECOUCHE, Fatima MAMERI, Sabine LELEU, Ahmed OURAGHI, Julie VACHAUDEZ, Jennifer DELPORTE, Alexis DEBUISSON, Nabil YAHYA, Thibault CAPELLE, Sarah FÉVRIER, Yasmine EL BACHIRI, Eve ROBBE, Catherine LE BROUSTER, Jean-Jacques DERUYTER, Hans LANDLER, Michel PLOUY, Cyrielle DEBAVELAERE, Quentin MILLIOT, Nathalie DEPOORTERE, Maxime MOULIN

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Guillaume VILLE pouvoir à Fatima MAMERI, Samuel DEMARETZ pouvoir à Jean-Michel MONPAYS, Mélanie DEZEURE pouvoir à Benjamin TISON BEERNAERT, Caroline MARMOUZÉ pouvoir à Jean-Jacques DERUYTER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Yasmine EL BACHIRI

DE26_140

FINANCES
CLASSES D'ENVIRONNEMENT DES COMMUNES EXTÉRIEURES
PARTICIPATION AUX FRAIS POUR DES ENFANTS ARMENTIÉROIS
FRÉQUENTANT UNE ÉCOLE PUBLIQUE
ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027

Autorisation - Approbation

Des enfants armentériois, scolarisés dans les communes extérieures participent à des séjours en classes d'environnement (neige, mer, nature, etc).

Dans ce cadre, la ville d'Armentières prend à sa charge, lorsque les communes le souhaitent, la différence financière entre le coût du séjour et la participation tarifaire de la famille.

A l'inverse, lorsque des enfants des communes voisines, scolarisés dans une école publique d'Armentières, bénéficient d'un départ en classe transplantée, la ville appelle alors les communes voisines à une participation. Pour l'année scolaire 2026/2027, la municipalité d'Armentières a décidé de maintenir à 10 jours sur place les séjours en classes d'environnement.

Pour ce faire, il est proposé de verser aux communes d'Houplines, La Chapelle d'Armentières et Erquinghem Lys, une participation de 25,51 € par jour/enfant, dans la limite de 10 jours maximum.

S'agissant des séjours organisés par la ville de Nieppe, la participation sera versée, dans les mêmes conditions que ci-dessus, directement aux familles armentériaises qui en feront la demande, conformément aux dispositions de la délibération n° 408 du 25 septembre 2003.

Enfin, la ville d'Armentières organisant des classes d'environnement pour l'ensemble des élèves de CM2 des écoles publiques. Il convient donc de souligner que cette participation ne sera versée que pour les seuls élèves armentériois scolarisés en CM2 dans les écoles publiques des communes concernées.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- De fixer les participations réciproques à Houplines, Erquinghem Lys, La Chapelle d'Armentières et Nieppe.
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget de l'exercice 2027, nature 6558 - fonction 284.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 059-215900176-20260703-DE26_140-DE

webdelib

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire,

Yasmine EL BACHIRI
Conseillère Municipale
Secrétaire de Séance

Jean-Michel MONPAYS